Non parution annuaire professionnel pages jaunes

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis médecin installé en cabinet libéral à Paris (12è) depuis 1992.
Je paraissais jusque-là régulièrement sur l'annuaire électronique pages jaunes (internet)des professionnels à la rubrique "médecins généralistes".
0r suite à l'avertissement récent d'un de mes clients me signalant qu'il ne me retrouvait plus sur les pages jaunes internet je me suis en effet rendu compte que je n'apparaissait absolument plus à la rubrique de mon métier (médecin généraliste) .
J'ai alors contacté le service des pages jaunes électroniques basé à Sèvres (92) dont l'opératrice m'a en effet confirmé que je n'était plus enregistré depuis le 20 juin 2008 soit depuis plus d'un an !!!
Cette opératrice m'a expliqué que cela était dû au fait que FRANCE TELECOM ne leur avait pas transmis mes coordonnées.
Je suis scandalisé de cet état de fait et je ne comprends pas pourquoi France Telecom m'a radié de leur listing de professionnels et surtout pourquoi ils ne m'ont nullement averti de cette état de fait; sachant que l'annuaire pages jaunes professionnel est la seule "vitrine" qui me permet d'avoir une visibilité par rapport à mes clients potentiels (publicité interdite car je suis de statut libéral).
Cela représente donc pour moi un manque à gagner très important au vu de la perte de visibilité depuis plus d'un an et du nombre d'appels de rendez-vous potentiels qui m'on ainsi échappé.
Je m'estime donc lésé et me sens en droit de réclamer réparation pour le préjudice subi.
- A quels recours ai-je droit ?
- Quelle procédure me recommandez-vous de suivre ?

Merci d'avance pour vos conseils éclairés.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je m'estime donc lésé et me sens en droit de réclamer réparation pour le préjudice subi.
- A quels recours ai-je droit ?
- Quelle procédure me recommandez-vous de suivre ?
Etant donné que vous aviez un contrat avec les pages jaunes, et que le non respect des clauses de ce contrat aune pour conséquence une perte de manque à gagner, vous pouvez saisir le Tribunal d'instance (si vous estimez que votre dommage est inférieur à 10000 euros) ou bien le Tribunal de grande instance (si vous estimez que votre dommage est supérieur à 10000 euros) sur le fondement de la responsabilité contractuelle. Si vous saisissez le TI l'assistance d'un avocat est obligatoire (ceci étant je vous recommande également devant le TI de prendre un avocat).
Le souci est effectivement que les pages jaunes ont failli à leur obligation, mais il est clairement indiqué que la décision de faire paraître les coordonnées d'un professionnel dans les supports PagesJaunes appartient exclusivement à PagesJaunes. Autrement dit quand bien même vous demandez à figurer dans les pages jaunes, ils ne sont nullement obligés de le faire.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Néanmoins dois-je dan le cas où je m'estime lésé me retrourner vers le service des Pages Jaunes ou vers France Telecom ? (car l'opératrice PJ m'a dit que mon absence de parution était dûe au fait que Fr. Telecom ne leur avaient pas transmis mes coordonnées.

Merci de ce complément de précision,

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Néanmoins dois-je dan le cas où je m'estime lésé me retrourner vers le service des Pages Jaunes ou vers France Telecom ? (car l'opératrice PJ m'a dit que mon absence de parution était dûe au fait que Fr. Telecom ne leur avaient pas transmis mes coordonnées.
Dans ce cas, vous devez mettre en cause la responsabilité de France Telecom puisque la faute leur est imputable.

Cordialement